



Commune de Beauvechain



PLAINES COMMUNALES DE VACANCES

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR 2019

*Approuvé par le Conseil communal
en séance du 25 mars 2019*

1. PERIODES PROPOSEES

Plaines communales de vacances du 29 juillet au 16 août 2019 inclus.

Adresse : Ecole fondamentale communale mixte de Beauvechain (La Bruyère)
Rue de l'Ecole 1 à 1320 Beauvechain.

Accueil : Enfants de 2,5 à 12 ans (fin de 6^{ème} primaire).

2. DISPOSITIONS GENERALES

Toute demande d'inscription d'un participant émane des parents ou de la personne légalement responsable.

L'inscription se fait à la semaine.

Le projet pédagogique, le formulaire d'inscription et la fiche santé sont téléchargeables sur le site communal www.beauvechain.eu ou disponibles à l'administration communale.

Les documents à compléter doivent être renvoyés signés ou déposés à l'administration communale; place communale, n°3 à 1320 Beauvechain.

L'inscription se fait pour le 1^{er} juin 2019 au plus tard. Dans les 10 jours ouvrables suivant l'inscription, les parents reçoivent par mail une confirmation d'inscription leur indiquant le montant à payer. Le paiement doit être effectué dans les 7 jours suivant la confirmation d'inscription. A défaut, la place est libérée pour un autre enfant.

Le nombre de participants est limité en fonction des normes de l'ONE afin de préserver la sécurité des enfants et la qualité des activités. Il est donc conseillé de **s'inscrire rapidement**.

Remboursement **uniquement** sur présentation d'un certificat médical.

Les plaines communales sont destinées uniquement aux enfants répondant au moins à l'une des conditions suivantes :

- au moins l'un des parents, grands-parents ou le tuteur légal est domicilié sur le territoire de la commune de Beauvechain.
- l'enfant est scolarisé dans une des écoles de l'entité de Beauvechain.
- au moins un des deux parents est membre du personnel communal.

Tarif : Forfait de 32 euros la semaine, garderies comprises, pour les résidents de la commune.

Forfait de 40 euros la semaine, garderies comprises, pour les non-résidents de la commune.

Tarif dégressif : Forfait de 25 euros la semaine, garderies comprises, à partir du 2^{ème} enfant, pour les résidents de la commune.

Forfait de 35 euros la semaine, garderies comprises, à partir du 2^{ème} enfant pour les non-résidents de la commune.

Ces prix comprennent les activités, les déplacements éventuels, une collation en fin de journée ainsi que de l'eau à volonté. Chaque enfant est tenu de se munir d'une collation saine pour 10 h et de son pique-nique.

Pour toute difficulté d'ordre financier, les parents sont invités à prendre contact avec le CPAS de Beauvechain.

3. ACTIVITES - EQUIPE D'ANIMATION

Equipe d'animation :

- Un coordinateur breveté engagé par la commune de Beauvechain (temps de préparation et temps des plaines communales) assure la gestion de l'organisation quotidienne des plaines communales. Il est joignable durant les plaines au 010/ 86 07 41 ou au (*numéro de gsm à préciser en fonction de la désignation du coordinateur*).
- Deux accueillantes extrascolaires chargées de l'organisation et de l'encadrement des enfants durant les périodes de garderie.
- 10 animateurs étudiants sont engagés à temps plein chaque semaine.

Selon les normes de l'ONE :

1 animateur par groupe de 8 enfants de moins de 6 ans,

1 animateur par groupe de 12 enfants de plus de 6 ans,

1 animateur sur 3 est breveté.

Organisation : les enfants sont répartis en quatre à six groupes selon leur âge et encadrés par 2 ou 3 animateurs. Cette répartition peut fluctuer en fonction du nombre d'inscriptions. Afin de préserver la qualité des activités et la sécurité des enfants, le nombre de participants pourra être limité.

Les activités se déroulent de 9h00 à 16H00. Les enfants peuvent être accueillis de 7H30 à 18H00.

Afin d'assurer une continuité dans l'accueil offert aux enfants, la garderie (de 7h30 à 9h00, et de 16h00 à 18h00) est assurée par une accueillante extrascolaire, et par des animateurs. Les animateurs assurent la garderie à tour de rôle selon un horaire préétabli par le coordinateur.

Aucun enfant malade ou blessé ne sera accepté à la plaine sauf si un certificat médical l'y autorise. Aucun traitement médical ne sera administré sans prescription.

Si l'enfant tombe malade ou se blesse en cours de journée, le coordinateur prendra contact avec la personne responsable de l'enfant désignée sur le formulaire d'inscription. Le cas échéant, les mesures d'urgence nécessaires seront prises. Les frais engendrés par ces mesures seront à charge des parents.

Les parents venant déposer l'enfant en début de journée signent le registre de présence et indiquent l'heure d'arrivée de l'enfant. En fin de journée, ils indiquent l'heure de départ et signent également le registre de présence. Ils déchargent ainsi les organisateurs de la responsabilité de l'enfant.

Il est impératif de communiquer par écrit le nom de l'adulte qui reprend l'enfant si ce n'est pas un des parents.

Assurance : l'organisateur a contracté une assurance responsabilité civile, protection juridique et accidents corporels auprès de la compagnie Ethias.

Collaborations : de nombreuses collaborations seront mises en œuvre avec les associations de la commune de Beauvechain. Les ressources locales seront exploitées, les enfants y seront sensibilisés.

4. DETAILS PRATIQUES

Tous les vêtements seront marqués au nom de l'enfant.

En cas de forte chaleur, les enfants apporteront une casquette et de la crème solaire.

Les enfants jusque 4 ans ainsi que ceux qui en éprouvent le besoin auront la possibilité de faire la sieste, ou de profiter d'un moment de repos après le repas de midi. Les enfants qui en ont besoin sont invités à apporter leur tétine et/ou leur doudou.

Les enfants de moins de 5 ans apporteront une boîte à chaussures étiquetée à leur nom, contenant un change, un paquet de lingettes et un sac en plastique.

Si les enfants partent en excursion, ils seront munis d'une casquette et d'une étiquette d'identification.

5. CADRE DISCIPLINAIRE

Les rapports entre animateurs, enfants et parents doivent être caractérisés par la courtoisie et le respect mutuel.

L'enfant participant est soumis à l'autorité du coordinateur de la plaine et des animateurs durant toutes les activités organisées sur le site d'accueil et à l'extérieur de celui-ci.

Pour des raisons de sécurité et de surveillance, aucun enfant ne peut rester seul, même malade.

L'enfant aura une tenue, une attitude et un langage corrects. Il respectera le matériel, les locaux et les abords des lieux d'accueil.

Il respectera les consignes données par les responsables, il écoutera attentivement leurs conseils.

Il utilisera les poubelles prévues, rangera le matériel après l'avoir utilisé, les sacs dans les bacs prévus à cet effet et les vêtements aux portemanteaux. Il demandera la permission pour utiliser le matériel rangé, acceptera de partager certaines tâches lors des activités et des repas.

Il s'abstiendra de crier, de jouer au ballon à l'intérieur, de pratiquer tout jeu jugé dangereux par les responsables.

Tout manquement au règlement pourra amener une sanction qui, d'après la gravité du comportement, pourrait aller jusqu'à l'exclusion du groupe ou de l'activité.

6. DÉTÉRIORATION, PERTE OU VOL D'OBJETS ET DE MATÉRIEL

Les enfants peuvent être tenus responsables des dégâts occasionnés par eux aux bâtiments et au mobilier.

Les parents ou la personne responsable du dommage subi pourront être tenus de procéder à la réparation du dommage subi ou à défaut, de prendre en charge le coût financier de la remise en état des biens et des installations.

La responsabilité de l'organisateur ne couvre pas la perte, le vol ou les dommages causés aux objets personnels.

7. PROJET PÉDAGOGIQUE

Le Projet Pédagogique des plaines est disponible sur le Site Internet de la Commune : www.beauvechain.eu